GREFFE
du Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Myron Herrick
51100 REIMS
FAX 26-47-67-63
D 29 4 80 A

# CERTIFICAT
## DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : GG

Concernant :

Société Anonyme
AGROMI
CHEMIN DEPARTEMENTAL NUMERO 8

51400 SEPT SAULX

Dépôt effectué par :

Maitre
CHARBEAUX MARIE-CLAIRE
1 RUE BOUCTON FAVREAUX

51420 WITRY LES REIMS

Numéro RCS : REIMS B 392 829 255 <15227/93B517>

Pièces déposées le 18/09/1995 Numéro : 952058

PV CONSEIL ADMINISTRATION du **01/08/1995**
- DEMISSION PRESIDENT C.A.
- NOMIN. ADMINISTRATEUR

PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE **01/08/1995**
- DEMISSION ADMINISTRATEUR
- NOMIN. ADMINISTRATEUR

Coût du dépôt : 81,55 Francs.
Dont T.V.A. : 7,95 Francs.

Le Greffier,

[redacted]

**AGROMI**
**Société Anonyme au capital de F. 1.000.000**
**Siège Social : C.D. 8 51400 SEPT-SAULX**
**REIMS B 392 829 255**

93 B 517

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 1ER AOUT 1995

**Copie** certifiée conforme
**Le** Président,

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 1er août,

A 9 heures,

Les actionnaires de la société AGROMI, société anonyme au capital de 1.000.000 F, divisé en 10.000 actions de 100 F. F chacune, dont le siège est C.D. 8, 51400 SEPT-SAULX se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège soçial, sur convocation du Conseil d'Administration adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel JACQUESSON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Guy PONSIN et Daniel LAPIE , les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

est désigné comme secrétaire.

La Société GUERARD-VIALA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions sur les 10.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 1995,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Reprise des actes accomplis pour le compte de la Société pendant la période de formation,

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 1995 et quitus aux administrateurs,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,

- Démission d'administrateurs,

- Nomination de nouveaux administrateurs,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve les actes accomplis par les fondateurs au nom et pour le compte de la Société en formation, à savoir :

- Refacturation par la S.A. LUZERNE VESLE d'achats et prestations payés par la S.A. LUZERNE VESLE pour le compte de la Société AGROMI en formation pour un montant de 40.000 F. H.T.

- Refacturation par la S.A. LUZERNE VESLE de prestations de services décaissées par la S.A. LUZERNE VESLE pour un montant de 12.621,06 F. H.T.

et décide de les considérer comme ayant été accomplis par la Société AGROMI et de les reprendre dans les comptes du premier exercice social.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 1995, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 1995 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 117 064 F, décide de l'affecter au compte "report à nouveau".

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve les termes de ce rapport.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant indiqué que les intéressés n'ont pas pris part au vote.**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de

Monsieur Jean-Guy PONSIN
Monsieur Pascal MACHET
Monsieur Bernard HERVOIS

de leur fonctions d'administrateur à compter de ce jour, décide de nommer :

Monsieur Jean-François HERBINET, demeurant à MOURMELON-LE-GRAND (51)
Monsieur Bruno GILLET, demeurant à BACONNES (51)
Monsieur Bruno DECORNE, demeurant à SAINT-HILAIRE-LE-GRAND (51)
Monsieur Gilles JANSON, demeurant à SOMME-SUIPPE (51)
Monsieur Vincent GERARD, demeurant à SOMME-SUIPPE (51)

et ce, pour une période de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 1998 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1998.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Messieurs Bruno GILLET, Bruno DECORNE, Jean-François HERBINET, Gilles JANSON et Vincent GERARD ont déclaré qu'ils acceptaient les fonctions qui venaient de leur être confiées et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Marie-Claire CHARBEAUX
*D.E.S.S.Droit des Affaires*

AVOCAT

**CHAMBRE DE COMMERCE**
**C.F.E**
**5 Rue des Marmouzets**
**51100 REIMS**

Le 7 Septembre 1995

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un ensemble de documents relatifs à un changement d'Administrateurs et de Président du Conseil d'Administration dans la Société AGROMI, à savoir :

- 2 exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er Août 1995,
- 2 exemplaires du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1er Août 1995,
- un m2 et 2 m',
- pour chaque nouveau administrateur : une déclaration de non condamnation et une fiche individuelle d'état civil,
- une attestation de publicité,
- un chèque de 894,43 Francs.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de mes sentiments dévoués.

**MC CHARBEAUX**

Centre de Formalités des Entreprises
08 SEP. 1995
Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims

1, rue Boucton Favréaux - 51420 WITRY-LES-REIMS - Tél. 26.97.24.90
*Membre d'une Association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté*

93 B 517

**AGROMI**
**Société Anonyme au capital de F. 1.000.000**
**Siège Social : C.D. 8 51400 SEPT-SAULX**
**REIMS B 392 829 255**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1ER AOUT 1995

Copie certifiée conforme
Le Président,

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 1er août,

A 10 heures 30,

Les administrateurs de la société AGROMI se sont réunis en Conseil, au siège social C.D. 8 51400 SEPT-SAULX, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Daniel JACQUESSON
- Monsieur Alain GABREAU
- Monsieur Didier GRIFFON
- Monsieur Jean-Louis HARMAND
- Monsieur Daniel LAPIE
- Monsieur Guy BOURNAISON
- Monsieur Jean-François HERBINET
- Monsieur Bruno GILLET
- Monsieur Bruno DECORNE
- Monsieur Gilles JANSON
- Monsieur Vincent GERARD
- Monsieur Jean-Guy PONSIN, représentant la Société Coopérative Agricole LUZERNE VESLE

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Daniel JACQUESSON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Démission du Président du Conseil d'Administration

- Nomination d'un nouveau Président

Monsieur Daniel JACQUESSON déclare donner sa démission de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration à compter de ce jour.

La candidature de Monsieur Jean-François HERBINET est alors soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Jean-François HERBINET Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Daniel JACQUESSON, démissionnaire, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1998.

Monsieur Jean-François HERBINET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

Monsieur Jean-François HERBINET assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve de ceux attribués par la Loi et les statuts aux Assemblées Générale et au Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président